VOLET « SANTE »
du
CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-6, L. 631-1, L. 633-3, R. 631-1-1, L. 711-1 et L. 712-2 ;
VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 1431-2 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode, directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne en date du 5 juin 2024 portant élection de M. Alexandre Péraud en qualité de président de l'Université de Bordeaux Montaigne ;
VU la convention multilatérale relative aux services inter-établissements conclue le 1er juillet 2021 pour la période 2021-2026 entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP et Bordeaux Sciences Agro, relative au service de coopération documentaire (SCOOP), à l'Espace Santé Étudiants (ESE) et au service des activités physiques et sportives inter-établissements (SUAPSIE) ;
VU l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;
VU la convention-cadre entre l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine ;

conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent volet santé est conclu entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine. Il s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) conclu entre l'État et l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que de la convention-cadre de coopération conclue entre l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et la région académique Nouvelle-Aquitaine relative à l'intégration d'un volet santé dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performance des universités (ci-après « convention-cadre ARS–Rectorat »).

Il a pour objet de définir les objectifs partagés en matière de santé étudiante et de prévention, ainsi que les moyens mobilisés par l'Agence régionale de santé en appui de la stratégie de l'université. Le présent volet constitue un élément du COMP et fait l'objet d'un suivi annuel dans ce cadre.

La Nouvelle-Aquitaine, marquée par d'importantes disparités territoriales en matière d'accès aux soins et aux études de santé, est l'une des deux régions préfiguratrices retenues pour le déploiement des nouveaux COMP. Ces contrats constituent l'instrument contractuel de référence entre l'État et chaque université, dans le respect de l'autonomie budgétaire et pédagogique de chacune d'elles.

Le présent volet santé prend en compte cette réalité et décline, pour cet établissement, les deux piliers retenus par la convention-cadre ARS–Rectorat :

- la santé des étudiants ;
- la prévention à destination des étudiants.

Les engagements pris dans le présent volet sont déclinés de manière opérationnelle dans les fiches-actions annexées au présent COMP. Ces fiches-actions constituent les instruments de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des objectifs partagés. Elles sont susceptibles d'être révisées, dans les conditions prévues par le COMP.

Le présent volet santé fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du COMP, associant l'Université Bordeaux Montaigne, le rectorat de région académique et l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 1 - Centres de santé universitaires

L'Université Bordeaux Montaigne contribue à une politique structurée d'accès aux soins de premier recours pour les étudiants de l'établissement par une convention avec l'Espace Santé Etudiant de Bordeaux. À ce titre, les étudiants de l'Université de Bordeaux Montaigne bénéficient des mesures prévoyant :

- la mise en place ou le développement d'un centre de santé universitaire (CSU) agréé, conventionné avec l'assurance maladie, assurant une offre de soins de premier recours de proximité ;
- le déploiement d'antennes ou de permanences de soins sur les différents sites universitaires, y compris les sites délocalisés, afin de garantir un accès effectif aux soins pour l'ensemble des étudiants ;
- la possibilité, pour les étudiants qui le souhaitent, de désigner le centre de santé universitaire comme médecin traitant.

L'Agence régionale de santé apporte son appui technique à la mise en conformité, à l'agrément et au conventionnement de ces structures. Elle peut, le cas échéant, contribuer à leur financement dans le cadre des instruments financiers dont elle dispose, notamment le fonds d'intervention régional (FIR), selon les modalités précisées dans la fiche-action annexée au présent COMP.

ARTICLE 2 - Prévention en santé des étudiants

L'Université Bordeaux Montaigne et l'Agence régionale de santé coordonnent leurs actions en matière de prévention en santé des étudiants. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par la convention-cadre ARS–Rectorat et portent notamment sur :

- un livret numérique remis à chaque étudiant en début d'année, relayé sur le site internet des universités, présentant les interlocuteurs disponibles et les dispositifs existants en matière de prévention ;
- la formation des étudiants aux premiers secours en santé mentale (PSSM) via le partenariat avec l'Université de Bordeaux ;
- l'élaboration d'un plan de postvention institutionnelle adaptée aux ressources de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- l'amélioration de l'accès des étudiants vulnérables aux bilans de prévention, via le partenariat avec l'Université de Bordeaux.

L'Agence régionale de santé contribue au financement de ces actions dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour les actions relevant de ses missions en matière de santé publique et de prévention. Les conditions de ce financement sont précisées en annexe au présent COMP.

ARTICLE 3 – Moyens mobilisés

La mise en œuvre du présent volet repose sur la mobilisation coordonnée des moyens relevant :

- de l'Université Bordeaux Montaigne, qui mobilise ses moyens propres dans le cadre du COMP pour mettre en œuvre les engagements pris en matière de santé étudiante et de prévention ;
- de l'Agence régionale de santé, qui peut mobiliser des financements au titre du FIR pour des actions relevant de ses missions en matière de santé publique, de prévention, d'organisation des soins et de soutien aux centres de santé universitaires ;
- des collectivités territoriales et du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, notamment pour les questions de logement des étudiants en stage, de mobilité et d'action sociale étudiante.

Les moyens susceptibles d'être mobilisés par l'Agence régionale de santé viennent compléter et accompagner les efforts engagés par l'université dans le cadre de son COMP. Ils ne sauraient se substituer aux engagements propres de l'établissement ni constituer un engagement financier ferme indépendant du COMP. Les modalités précises de financement et leur programmation prévisionnelle sont détaillées dans les fiches-actions annexées au présent COMP.

ARTICLE 4 – Gouvernance et suivi

Le suivi du présent volet santé est assuré dans le cadre du suivi général du COMP, conformément aux dispositions de la convention-cadre ARS–Rectorat. À ce titre :

- le comité stratégique institué par la convention-cadre ARS–Rectorat examine, au moins une fois par an, les bilans de mise en œuvre du présent volet ;
- le comité opérationnel institué par la convention-cadre ARS–Rectorat assure, deux fois par an, le suivi des actions engagées et la coordination avec les établissements d'enseignement supérieur, les CROUS et les autres partenaires concernés ;

– au niveau de l'établissement, un bilan annuel du volet santé est établi conjointement par l'Université Bordeaux Montaigne et l'Agence régionale de santé. Il porte sur l'évolution des indicateurs figurant dans les fiches-actions, l'état d'avancement des actions engagées et la mobilisation effective des moyens prévus.

Ce bilan peut conduire, le cas échéant, à une adaptation de la fiche-action par avenant au COMP.

ARTICLE 5 – Articulation avec le COMP

Le présent volet santé constitue un élément intégrant du COMP conclu entre l'État et l'Université Bordeaux Montaigne. Il est conclu pour la durée du COMP.

Toute évolution substantielle des objectifs ou des moyens du présent volet fait l'objet d'un avenant au COMP, signé par les deux parties concernées. Les conditions de révision du présent volet santé s'effectuent dans les conditions prévues par le COMP.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2026

Pour l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

Le Président

ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 – Fiche action 5 : Actions de prévention à destination des étudiants
Annexe 2 – Référentiel d'indicateurs de suivi
Annexe 3 – Synthèse des engagements financiers de l'Agence régionale de santé

FICHE-ACTION N° 5
Actions de prévention à destination des étudiants

Contexte

La convention structure les actions de prévention au bénéfice des étudiants. Les parties s'engagent à coordonner leurs actions autour de plusieurs thématiques :

- un livret numérique remis à chaque étudiant en début d'année, relayé sur le site internet des universités, présentant les interlocuteurs disponibles et les dispositifs existants en matière de prévention ;
- la formation des étudiants aux premiers secours en santé mentale (PSSM) via le partenariat avec l'Université de Bordeaux ;
- l'élaboration d'un plan de postvention institutionnelle adaptée aux ressources de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- l'amélioration de l'accès des étudiants vulnérables aux bilans de prévention, via le partenariat avec l'Université de Bordeaux notamment avec l'Espace santé étudiant.

Problématique partagée

Les étudiants constituent un public exposé à des vulnérabilités multiples : renoncement aux soins, difficultés psychiques, isolement, conduites addictives, violences, méconnaissance des ressources disponibles.

La prévention reste souvent fragmentée, insuffisamment lisible et inégalement accessible selon les sites, les établissements ou les profils d'étudiants. Une stratégie coordonnée est nécessaire pour rendre l'offre de prévention visible, territorialisée, graduée et articulée avec les structures de soins universitaires.

Enjeux et objectifs

- Structurer une politique régionale de prévention en santé étudiante ;
- Renforcer le repérage précoce des vulnérabilités ;
- Rendre visibles et accessibles les dispositifs de prévention, d'écoute, de soins et de signalement ;
- Développer les compétences de premiers secours en santé mentale ;
- Structurer un plan de postvention institutionnel opérationnel pour l'établissement dans le cadre de la prévention de la contagion suicidaire ;
- Garantir une attention renforcée aux publics les plus précaires, notamment les étudiants boursiers.

Méthode de travail et modalités opérationnelles

1. Information et orientation des étudiants

- Élaboration et diffusion, à chaque rentrée, d'un livret régional de prévention en santé remis à chaque étudiant en santé et mis à disposition en format numérique pour l'ensemble des étudiants comprenant :
    - les interlocuteurs universitaires et académiques ;
    - l'offre de soins universitaire ;
    - les contacts utiles en santé mentale ;
    - les dispositifs de signalement ;
    - les ressources relatives aux addictions, aux violences et à la santé sexuelle ;
    - les modalités d'accès aux bilans et dépistages.

2. Renforcement de l'offre en santé mentale

a. Développement de l'accès à une offre de soins santé mentale via le partenariat avec l'Espace Santé Étudiant de Bordeaux :

- promotion du dispositif "Mon soutien psy" ;
- orientation simplifiée dans les parcours de prise en charge ;
- suivi des délais et du taux de couverture ;

- déploiement d'un protocole de repérage et d'orientation des situations à risque.

b. Formation premiers secours en santé mentale (PSSM) via le partenariat avec l'Espace Santé Étudiant de Bordeaux

Mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle de formation :
- aux premiers secours en santé mentale (PSSM) ;
- à destination des étudiants volontaires et des membres des associations étudiantes volontaires.

c. Elaboration d'un plan de postvention institutionnel
- prévenir le risque de contagion suicidaire au sein de l'université et dans les environnements péri-universitaires ;
- structurer un plan d'action partagé, connu et opérationnel pour permettre à l'institution de réagir.

3. Prévention des conduites à risque, des addictions et des violences

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) finance notamment des projets associatifs étudiants portant sur la solidarité, la santé, l'animation du campus et les initiatives culturelles. La charte fixant les modalités de fonctionnement du FSDIE, adoptée par le conseil d'administration de l'université, définit les conditions d'éligibilité des projets. Elle peut être mobilisé comme levier de politique publique de prévention en santé.

L'université s'engage à réviser, dans un délai de six mois à compter de la signature du présent volet santé, la charte fixant les modalités de fonctionnement du FSDIE afin d'y intégrer les éléments suivants :
- une définition des thématiques de prévention en santé éligibles à un financement FSDIE, en cohérence avec les priorités du présent volet santé, comprenant notamment la prévention des addictions et des conduites à risque et la prévention des violences en milieu festif ;
- un critère de valorisation des projets associatifs intégrant une ou plusieurs de ces thématiques, dans la grille d'instruction de la commission FSDIE ;
- une procédure annuelle de recensement des actions de prévention portées par les associations financées par le FSDIE ;
- un dispositif de formation obligatoire des responsables des associations étudiantes organisatrices d'évènements festifs.

4. Bilan prévention via le partenariat avec l'Espace Santé Étudiant de Bordeaux

Le dispositif « Mon bilan prévention » permet à un étudiant d'échanger avec un professionnel de santé sur ses habitudes de vie et comportements à risque, le suivi de santé (vaccination, dépistage) ainsi que le bien-être mental et social (repérage des situations de violences/comportements suicidaires).

À l'issue, un plan personnalisé de prévention (2 à 3 objectifs) est défini avec l'étudiant et transmis à son médecin traitant.

L'université s'engage à relayer la communication du dispositif des bilans de prévention à l'attention des étudiants vulnérables identifiés par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine.

L'ARS apportera son appui à travers la mise à disposition d'éléments et d'outils de communication, le financement de mesures d'attractivité destinées à encourager les étudiants à réaliser un bilan de prévention, ainsi qu'un accompagnement à la mise en place de temps dédiés au sein de l'Espace Santé Étudiant de Bordeaux.

5. Coordination des actions de prévention

L'ensemble de ces actions est facilité par la mise en place d'un temps de chargé de projet « Animation des actions de prévention » au sein de l'université.

Le chargé de projet a pour mission de concevoir, organiser et animer des actions de prévention adaptées aux besoins des différents publics universitaires. Il favorise la mobilisation et la coordination des partenaires impliqués dans la mise en œuvre des actions et veille à la cohérence des interventions déployées tout au long de l'année universitaire, le cas échéant en lien avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine.

Le chargé de projet contribue au recueil et à l'analyse des données relatives aux actions menées et participe à l'élaboration du bilan qualitatif et quantitatif de leur mise en œuvre. Il apporte les éléments nécessaires au suivi des objectifs fixés par la présente convention et à l'évaluation de son impact.

Calendrier de travail

- **Septembre–octobre** : campagnes de rentrée, diffusion des ressources, lancement des formations ;
- **Tout au long de l'année universitaire** : déploiement des actions par volets ;
- **2027-2028** : travail sur le plan de postvention institutionnelle via un opérateur financé par l'ARS ;
- **Annuellement** : bilan régional consolidé

Livrables attendus

- Livret régional de prévention en santé étudiante ;
- Programmation pluriannuelle de formation aux premiers secours en santé mentale ;
- Plan de postvention institutionnelle ;
- Amendement à la charte fixant les modalités de fonctionnement du FSDIE ;
- Bilan annuel des actions du chargé de projet « Animation des actions de prévention ».

ANNEXE 2– RÉFÉRENTIEL D'INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs présentés ci-après ont été sélectionnés parmi ceux définis dans la convention-cadre entre l'ARS et le rectorat, en raison de leur pertinence au regard des objectifs partagés par l'ARS et l'université. Ils constituent un socle commun de suivi et d'évaluation des actions menées dans le cadre de la présente convention, en assurant la cohérence avec les orientations stratégiques régionales en matière de santé et de formation définies dans la convention-cadre conclue entre l'ARS et le rectorat de région académique.

Domaine	Indicateurs
Prévention et santé étudiante (PREV)	Taux de personnes formées aux PSSM

Descriptif des indicateurs

PREV 2 — Nombre d'étudiants formées PSSM

- **Objectif :** Renforcer le repérage précoce des troubles en santé mentale
- **Définition :** Nombre d'étudiants formés PSSM
- **Périmètre :** Ensemble des étudiants
- **Fréquence :** Annuelle
- **Contributeurs :** Université
- **Cible :** 200 étudiants par an.

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ

			Montant maximum en année pleine
Actions socles ARS	Postvention Papageno	Sur l'année universitaires 2027/28 - Financement intégré dans la Convention Papageno	
Actions sollicitées par l'Université	Animation d'actions de Prévention	Financement 0,5 ETP de chargé de projet à l'Université	25 000 €
	TOTAL		**25 000 €**